

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Le 8 avril 2024 à 18h55, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUgne, M. ROBERT, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, M. BIDOUZE, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTES REPRESENTÉES : MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL
MME NEOLIER, qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME LANNELUC qui a donné procuration à M. BIDOUZE

ABSENTES : MME ROHEL, MME BOUDEAU, MME SANS,

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 25 mars 2024

DATE DE L'AFFICHAGE : 12 avril 2024

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 024-24- OBJET : Modification du règlement des aides facultatives

Le Président précise que le CCAS de Lesparre-Médoc met en œuvre la politique sociale définie par le Conseil d'Administration. L'aide sociale facultative présentée dans ce règlement résulte des décisions prises, contrairement à l'aide sociale légale qui a un caractère obligatoire.

Le président rappelle que dans sa séance du 22 juillet 2020, le règlement a été adopté, et que la CASF a proposé une révision.

Afin de répondre à un maximum de situations qui pourraient se présenter, la CASF propose d'élargir le point du règlement Art13- Prêts Remboursables :

Les « prêts sociaux » spécifiques désignent quant à eux des avances remboursables dédiées à un objet précis accordées par le CCAS après un examen du dossier en commission d'attribution.

Les sommes prêtées ne pourront pas excéder 1 500 € et « ont pour objet d'éviter l'endettement des personnes ou familles en difficulté avec ressources.

Grâce à leurs montants généralement supérieurs aux secours et à leur taux fixé à 0 %, ils peuvent constituer une alternative au crédit à la consommation et ainsi contribuer à la prévention des situations de surendettement.

Le montant du remboursement du prêt est fixé selon la capacité contributive du demandeur et selon l'étude de sa situation.

Les motifs de demande sont relatifs à :

- l'insertion, l'emploi et la formation (frais liés à la formation, réparation de voiture)
- au logement
- la santé (frais d'expertise médicale, matériel médical)
- un différé de prestations (retraite,.....) ou de revenus exceptionnels

Une décision du président ou de la vice-présidente précisera les modalités

- montant du prêt,
- motif d'attribution (notamment, la dépense qu'il est destiné à couvrir)
- nature du remboursement (espèces, chèque, auprès de l'agent comptable),
- montant des remboursements,
- échéancier des remboursements (mensuel, trimestriel...),

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 033-263302374-20240409-DEL_024_24-DE



Suite à une modification de situation du bénéficiaire, ou à une situation exceptionnelle, la Commission Permanente se réserve le droit de transformer le prêt remboursable accordé, en secours.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le projet du règlement intérieur des aides facultatives révisé, après avoir pris connaissance du document,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- ↳ **D'adopter** du règlement des Aides Facultatives modifié, annexé à la présente délibération.
- ↳ **D'autoriser** M. le Président à signer le règlement afférent et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Lesparre-Médoc, 9 avril 2024

**Pour Copie conforme,
Le Président du CCAS,**

Bernard GUIRAUD